

## **CHARTRE DES VÉTÉRINAIRES PARTICIPANT AU RESEAU OFB / SAGIR**

### **Présentation du réseau SAGIR et objectif de la charte**

Le réseau SAGIR est un réseau de surveillance sanitaire événementielle de la faune sauvage en France. En pleine adéquation avec le concept « One Health », il prend en compte tous les enjeux de la santé globale concernant la faune sauvage : conservation des espèces, notamment protégées et d'intérêt cynégétique, économie agricole (maladies touchant les animaux domestiques) et santé publique, auxquels on peut ajouter des enjeux scientifiques et sociétaux. L'épidémiologie et la veille écotoxicologique sur la faune sauvage sont des missions officiellement confiées à l'Office Français de la Biodiversité (depuis le 01/01/2020, et antérieurement Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) par ses ministères de tutelle chargés de l'environnement et de l'agriculture. En assurant l'animation scientifique et l'administration du réseau, l'OFB confère à SAGIR le statut de réseau officiel. Il est chargé de surveiller la mortalité et la morbidité de toutes les espèces d'oiseaux et mammifères sauvages, quelles qu'en soient les causes : SAGIR est un réseau généraliste. Il s'intéresse notamment au suivi des effets cliniques aigus d'agents pathogènes infectieux, parasitaires comme toxiques touchant ces animaux. Il a pour objectif de détecter précocement des émergences sanitaires (épizootie, apparition d'une maladie exotique), de suivre les grandes évolutions spatio-temporelles de maladies à fort impact, de surveiller l'expression clinique et lésionnelle des agents pathogènes chez la faune sauvage, et de suivre les effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques ou d'autres polluants sur la faune sauvage. Ce réseau permet également d'assurer la surveillance renforcée de pathologies à fort enjeu (DS1 par exemple), recherchées de manière systématique sur certaines espèces dans des situations bien définies.

Le réseau SAGIR repose historiquement sur la collaboration entre l'ONCFS et les Fédérations de chasseurs (nationale, régionales et départementales). Pour la réalisation des diagnostics et des analyses, le réseau s'appuie principalement sur les laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires. Des recherches complémentaires peuvent être requises auprès de laboratoires spécialisés ou de laboratoires ou centres nationaux de référence.

Grâce à la base de données EPIFAUNE qu'il administre, l'OFB est chargé de la bancarisation et de la gestion des données de surveillance nécessaires aux analyses statistiques, pour assurer leur valorisation scientifique et le rapportage aux tutelles ministérielles. Outre les données de SAGIR, EPIFAUNE héberge les données de plusieurs réseaux de surveillance épidémiologique avec lesquels l'OFB collabore. Toute utilisation des données est conditionnée par l'accord des partenaires ayant contribué à leur fourniture.

Le réseau SAGIR constitue par ailleurs également un maillon de la chaîne judiciaire, puisque les résultats des nécropsies pratiquées dans le cadre de SAGIR peuvent être utilisés comme saisine judiciaire par les inspecteurs de l'environnement. A ce titre, le réseau participe à la lutte contre la destruction des espèces sauvages et les atteintes à l'environnement.

Enfin, SAGIR est à l'origine de nombreux travaux de recherche, que ce soit sur les méthodes de surveillance dans la faune sauvage ou en épidémiologie (description de l'évolution spatio-temporelle des foyers de maladies détectées par le réseau, études visant à mieux comprendre les mécanismes conduisant à l'émergence, la persistance et la transmission d'agents infectieux,

détermination du rôle épidémiologique des différentes populations sauvages, étude des interfaces faune sauvage / faune domestique,...).

Le réseau SAGIR est présenté sur la page web du portail technique de l'OFB : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1201>.

## Rôle de l'OFB dans le cadre du partenariat avec la SNGTV

Le réseau SAGIR est piloté et animé par l'OFB. Cette animation passe par la diffusion de différentes ressources, l'organisation de séminaires et de formations délivrées aux acteurs du réseau. Ainsi, les vétérinaires praticiens seront destinataires :

- Des informations sanitaires actualisées au moyen de flash infos (informant d'un renforcement de la surveillance pour certaines maladies par exemple), de bilans sanitaires (synthétisant les résultats d'une période de surveillance du réseau), de la lettre SAGIR (publication bi ou trisannuelle comportant les faits marquants, la vie du réseau, une revue de presse et des courts articles scientifiques) ;
- Des protocoles et des vade-mecum permettant d'harmoniser les méthodes diagnostiques en fonction des espèces (à enjeu ou pas, par exemple type de prélèvements, recours à l'histologie, ...) et les modalités de surveillance (opportuniste, ciblée, renforcée...) ; les animateurs du réseau SAGIR sont disponibles pour répondre aux questions ou échanger sur ces ressources.
- Des contacts OFB au niveau des directions régionales et des services départementaux en lien avec le correspondant technique régional.
- Des invitations aux formations, réunions régionales annuelles et séminaires du réseau SAGIR, de même que les correspondants techniques régionaux.

## Objectif de la charte

Cette charte a pour but de définir les rôles des vétérinaires praticiens et d'organiser les relations entre ceux-ci, l'OFB et plus particulièrement les acteurs du réseau SAGIR et le vétérinaire correspondant technique régional. Son objectif est d'assurer le bon fonctionnement du dispositif en termes d'animation, de communication, de droits et d'engagement des différentes parties. Cette charte constitue un cadre d'engagement moral pour les vétérinaires volontaires pour participer à ce réseau.

## Rôle du vétérinaire praticien

Le vétérinaire praticien contribue à la surveillance sanitaire et à la conservation de la faune sauvage :

- 1) En venant en appui au réseau SAGIR par la mise en œuvre d'autopsies de terrain et de prélèvements lorsque le cadavre ne peut être acheminé au laboratoire. En cas de crise sanitaire, concernant les maladies réglementées que le réseau SAGIR est chargé de surveiller, le vétérinaire praticien peut contribuer à la réalisation de prélèvements.

### *Action 1*

- 2) En collaborant avec les inspecteurs de l'environnement dans le cadre de procédures judiciaires conduites par l'OFB lors d'atteinte aux espèces sauvages protégées. *Action 2*
- 3) En participant à la prise en charge de spécimens en détresse dans le cadre de plans nationaux d'action (PNA). *Action 3*

## Détail des actions

### *Action 1*

Cette action fait suite à une prise de contact par téléphone (ne nécessitant pas de confirmation écrite par mail ou courrier pour favoriser la réactivité) d'un interlocuteur technique départemental (ITD) SAGIR ou d'un membre de l'animation nationale du réseau SAGIR, suite à la découverte d'un cadavre, dont la taille, l'état, la situation géographique ou autre, ne permettent pas de l'acheminer au laboratoire départemental ou dans un lieu de stockage temporaire suivant la procédure normale du réseau SAGIR. Il est à noter que cette sollicitation sera peu fréquente (de l'ordre de 2-3 interventions /an pour toute la France).

Le vétérinaire praticien, s'il est disponible dans un délai compatible avec une bonne qualité de prélèvements (24h en été - 48h en hiver selon les conditions météorologiques), vient réaliser l'autopsie (ouverture et examen macroscopique rapide pour regarder si des lésions visibles sont présentes, ouverture boîte crânienne si besoin) et les prélèvements selon la procédure fournie, accompagné de l'ITD, qui remplit la fiche de commémoratifs SAGIR. Le relevé lésionnel (une trame sera fournie au vétérinaire et sera présentée dans le module de formation correspondant) est réalisé et conservé par le vétérinaire pour transmission aux animateurs du réseau SAGIR (via la boîte mail SAGIR) et les prélèvements sont acheminés au laboratoire départemental le plus proche soit par le vétérinaire, soit par l'ITD<sup>1</sup>, accompagné de la fiche SAGIR. Le compte-rendu ainsi que chacun des prélèvements réalisés doivent comporter le N° SAGIR attribué, indiqué sur la fiche SAGIR.

En cas de crise sanitaire, le vétérinaire peut être sollicité par les animateurs du réseau SAGIR, le correspondant technique régional du réseau SNGTV ou autre canal de diffusion (qui sera précisé en amont) pour réaliser des prélèvements sur la faune sauvage concernée par la maladie faisant l'objet de surveillance renforcée. Un protocole spécifique sera envoyé pour cadrer prélèvements et modalités d'envoi au laboratoire. Si ces espèces sont amenées directement à son cabinet (par un particulier, un collecteur du réseau ou un ITD) il peut contribuer à réaliser les prélèvements *ad hoc*, correspondant à la réglementation. Dans ces 2 cas, ces prélèvements doivent être acheminés pour analyse au laboratoire agréé pour le dépistage de la maladie concernée. La fiche SAGIR et le N° SAGIR doivent également accompagner les prélèvements. Ces actions se font sous couvert d'un agent OFB (ITD SAGIR essentiellement), formé au remplissage de la fiche SAGIR et réglementairement habilité à collecter et transporter des oiseaux et mammifères sauvages (ou partie d'animaux) trouvés morts ou malades par l'arrêté préfectoral IDF-2019-02-19-003 du 19/02/2019 et l'arrêté ministériel du 20/12/2019 portant dérogation à la protection stricte des espèces.

La saisie des informations dans la base de données EPIFAUNE est réalisée par l'ITD et le laboratoire, sur la base du compte-rendu et résultats transmis par le vétérinaire.

### Support pour l'action 1 :

- Modules de formation à distance : Présentation des inspecteurs de l'environnement et fonctionnement réseau SAGIR, autopsie de terrain et examens paracliniques dans le cadre de collaboration SNGTV-OFB
- Appui scientifique et technique des animateurs du réseau SAGIR et des laboratoires (possibilité de classes virtuelles, d'aide sur cas numériques et de télédiagnostic).
- Protocoles prélèvements histologiques et prélèvements DS1, vade-mecum et fiches réflexes (voir en exemple la fiche protocole RX en annexe 3).

---

<sup>1</sup> Les modalités d'acheminement des prélèvements au laboratoire sont laissées à l'appréciation du vétérinaire en fonction de la faisabilité de le faire lui-même, des systèmes déjà existants (navette cabinet-laboratoire par exemple) et de la disponibilité de l'ITD (qui doit rester le dernier recours). Pour l'envoi de prélèvements pour examen histologique, le vétérinaire peut télécharger directement des bons d'envoi pris en charge par l'OFB auprès du partenaire. Enfin, il est possible d'utiliser un transporteur (TSE) avec lequel l'OFB a un contrat.

Pour la transmission des résultats et la facturation => voir les paragraphes correspondants.

### **Action 2**

Dans le cadre de suspicion de destruction d'espèces protégées ou en cas de réquisition, les inspecteurs de l'environnement peuvent faire appel à un vétérinaire (ou le réquisitionner) pour réaliser des examens paracliniques permettant d'objectiver l'atteinte ou la destruction du spécimen (radiographie principalement). Ces examens peuvent être réalisés au cabinet ou sur le terrain. Les résultats doivent être transmis le plus rapidement possible à l'inspecteur de l'environnement demandeur pour ne pas entraver la progression de la procédure judiciaire.

Ce type de sollicitation peut intervenir en moyenne une à deux fois par an avec un maximum de 10 radios par an par département.

#### Support pour l'action 2 :

- Modules de formation à distance : Présentation des inspecteurs de l'environnement et fonctionnement réseau SAGIR, autopsie de terrain et examens paracliniques déployés dans le cadre de la collaboration OFB-SNGTV.
- Appui scientifique et technique des animateurs du réseau SAGIR et des inspecteurs de l'environnement
- Protocoles prélèvements histologiques, vade-mecum et fiches réflexes (voir en exemple la fiche protocole RX en annexe 3).

### **Action 3**

Dans le cadre des plans nationaux d'action (PNA) pour la préservation des espèces sauvages dont le statut est protégé (principalement ours, loup, lynx et vison d'Europe), la prise en charge de spécimens trouvés malades ou blessés est prévue. Le vétérinaire praticien peut, dans ce cadre, être sollicité par les agents de l'OFB en charge du suivi de ces PNA pour permettre la prise en charge d'un spécimen en détresse et lui prodiguer les soins adéquats, en lien avec les correspondants de ces PNA à l'OFB et la responsable scientifique du réseau SAGIR.

En cas de mort d'un tel spécimen (ou si celui-ci est amené mort au vétérinaire), le vétérinaire praticien devra procéder aux prélèvements spécifiques à ces espèces selon le vade-mecum *ad hoc*. A noter que ce type de sollicitation est très rare (1 cas par an à l'échelle nationale).

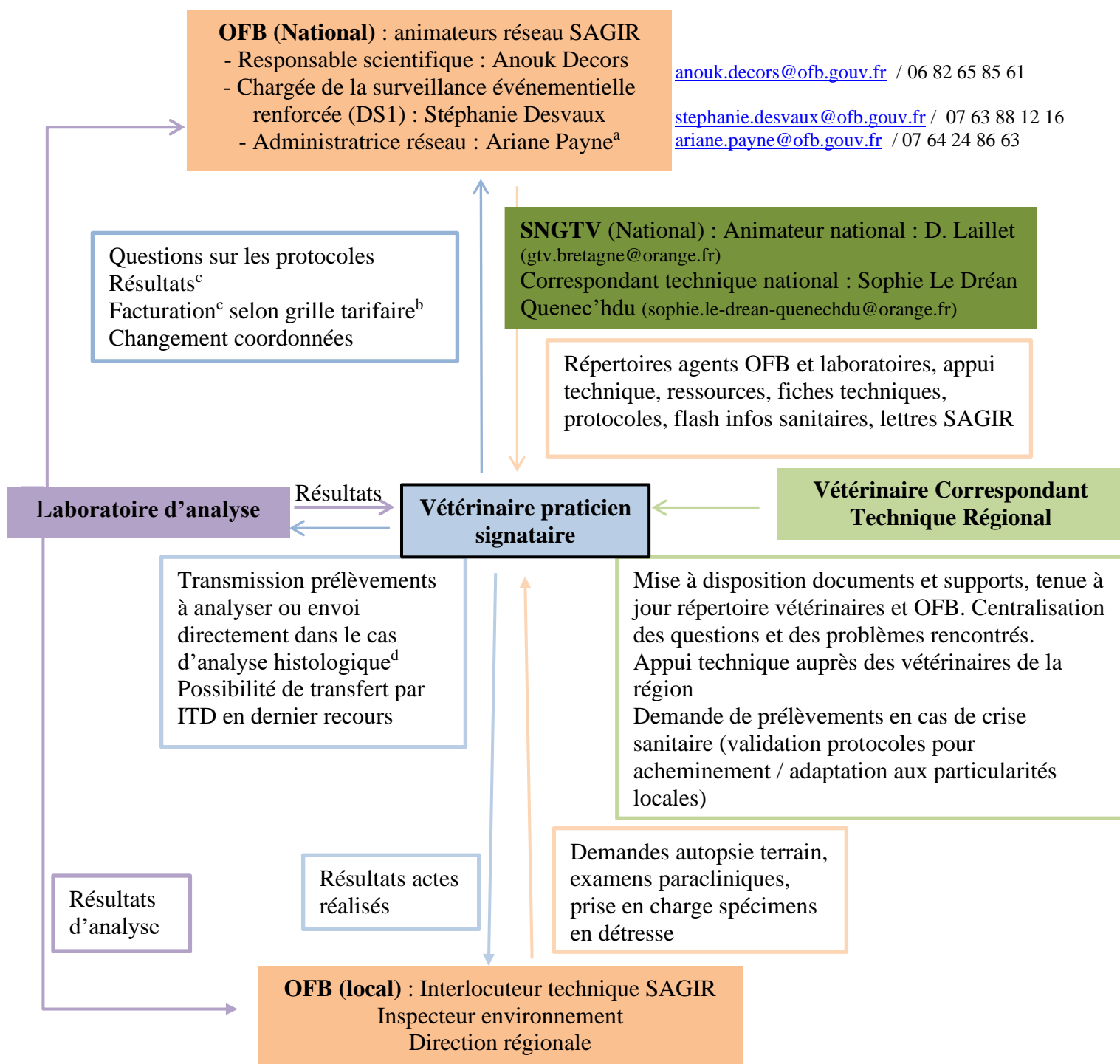
#### Support pour l'action 3 :

- Modules de formation à distance : Prise en charge spécimen en détresse. Il existe déjà une formation de ce type dans le cadre du mandat sanitaire<sup>2</sup> et la SNGTV a produit 3 MOOC qui pourront être complétés, notamment avec des fiches pratiques répondant aux besoins spécifiques de l'OFB (espèces particulières, lien avec la cellule diagnostique déjà constituée).
- Cellule diagnostique opérante venant en appui au vétérinaire
- Appui scientifique et technique des animateurs du réseau SAGIR et des agents en charge des PNA
- Protocoles prélèvements espèces à enjeu, vade-mecum et fiches réflexes.

---

<sup>2</sup> La formation à la prise en charge d'espèces sauvages « tout venant » au sein des cabinets vétérinaires dans le cadre du mandat sanitaire ne fait pas partie des actions de cette collaboration SNGTV-OFB.

## Schéma réseau collaboratif vétérinaire-OFB



<sup>a</sup> Jusque janvier 2022

<sup>b</sup> Voir grille tarifaire en annexe 1

<sup>c</sup> Voir modalités en annexe 2

<sup>d</sup> Bon d'envoi à télécharger sur : <http://www.vetdiagnostics.fr/laboratoire/563/vet-diagnostics/telechargement> à accompagner de la fiche SAGIR (ou copie)

## Engagements du vétérinaire praticien

Le vétérinaire praticien s'engage à

- Respecter les protocoles propres au réseau SAGIR
- Suivre les formations à distance dédiées, mis à disposition par la SNGTV
- Respecter la grille tarifaire des actes (Annexe 1) pratiqués dans le cadre de cette collaboration. Toute surfacturation devra être dûment justifiée.
- Transmettre les prélèvements réalisés et devant être analysés au(x) laboratoire(s) partenaire(s) du réseau (liste fournie).
- Transmettre les résultats issus des examens pratiqués aux agents OFB demandeurs (ITD, IE, ...) ainsi qu'en format électronique sur la boîte mail [sagir@ofb.gouv.fr](mailto:sagir@ofb.gouv.fr) (à l'exception des résultats d'examens réalisés dans le cadre de procédure judiciaire, cf. dernier point). Ce résultat doit impérativement comporter le N°SAGIR correspondant au spécimen prélevé ainsi que le nom de la clinique et l'espèce.
- Réaliser les radios selon le protocole transmis. Les radios doivent également comporter le N° SAGIR, l'espèce et le nom de la clinique. Elles doivent être transmises à l'agent OFB prescripteur sous format numérique haute qualité.
- Editer une facture comportant le N° SAGIR correspondant au spécimen prélevé et examiné et la déposer sur la plateforme Chorus Pro selon les modalités précisées en annexe 2. Le N° SAGIR permet la traçabilité entre la facture et le ou les résultats, il est indispensable à la mise en paiement de la facture.
- Transmettre aux animateurs du réseau SAGIR et au vétérinaire correspondant technique régional tout changement de coordonnées
- Ne pas communiquer à sa propre initiative sur les cas traités dans le cadre de ce réseau collaboratif. **Pour les cas relevant de la police judiciaire, le vétérinaire est soumis à la confidentialité et ne doit diffuser aucune information ou résultat sauf à l'intention de l'inspecteur de l'environnement prescripteur. Le non-respect de cette confidentialité est constitutif d'une infraction**

## ANNEXE 1

### Grille tarifaire actes pratiqués

#### TARIFS PRESTATIONS ACTES VETERINAIRES RESEAU SNGTV pour l'OFB

ACTE	Prix Unitaire HT	Prix unitaire TTC	REMARQUE
Autopsie petit animal	88,26 €	105,91 €	
Autopsie gros animal (cervidés, sangliers)	176,52 €	211,82 €	
Rédaction du relevé lésionnel avec dossier photos harmonisées	176,52 €	211,82 €	
Prélèvement organe	22,07 €	26,48 €	
Prélèvement sanguin : 10 min	14,71 €	17,65 €	
Écouvillonnage (par animal)	14,71 €	17,65 €	
Prélèvement autre (plumes, tiques, fèces..) (par animal)	14,71 €	17,65 €	
Radio au cabinet	44,13 €	52,96 €	
Radio sur le terrain	66,20 €	79,43 €	
Mise en formol de petits spécimens (chauve-souris, petits oiseaux,...)	14,71 €	17,65 €	
Elimination du cadavre (au cabinet)	14,71 €	17,65 €	En nature, le cadavre est laissé sur place
Forfait par déplacement	14,71 €	17,65 €	
Prix déplacement par km	0,40 €	0,48 €	

## ANNEXE 2

### Consignes pour la facturation et la transmission des résultats

## 1. Factures

### 1. Format

Il est demandé dans la mesure du possible d'éditer une facture par numéro SAGIR.

**Le N° SAGIR doit être indiqué et apparaître de manière bien visible,**

Le montant pour chaque examen /autopsie / envoi doit être clairement mentionné.

- La facture doit être au nom de l'OFB ou Office Français de la Biodiversité avec l'adresse suivante :

Unité sanitaire de la Faune  
5, impasse de Saint Thibaud  
Saint Benoit  
78610 AUFFARGIS (ou LE PERRAY en YVELINES)

### 2. Dépôt sur Chorus (voir tutoriel Chorus)

**Aucune facture ne doit arriver sous format papier depuis le 1er janvier 2020** (obligation réglementaire). Les informations requises pour le dépôt sous Chorus sont les suivantes :

- Dépôt sur la Plateforme Chorus de la facture (et de l'avis des sommes à payer pour les laboratoires qui passent par leur paierie départementale) avec les informations suivantes :
- N° SIRET de l'OFB : 130 025 919 00015, correspondant à l'adresse : 12, cours Louis Lumière – 94300 Vincennes (siège de l'établissement),
- Numéro d'engagement juridique (EJ) : CT/ORD/2020/0000001,
- Code service : VIN

Sur Chorus doivent être déposées la facture **et dans la mesure du possible, la fiche SAGIR et les résultats.**

## 2. Format et envoi des résultats

- **Les résultats (compte-rendu d'autopsie, radios, prélèvements) doivent comporter le N° SAGIR, l'espèce, le nom de la clinique et faire apparaître clairement le type d'examen. Sinon, il nous est impossible de faire correspondre le résultat avec la facture et donc d'attester du service fait pour la mise en paiement.**
- **Les radios doivent être transmis sous format numérique haute qualité.**
- **Les résultats doivent être transmis à l'agent OFB prescripteur et envoyés sur la boîte mail SAGIR [sagir@ofb.gouv.fr](mailto:sagir@ofb.gouv.fr).**

### ANNEXE 3

## PROCEDURE DE RADIOGRAPHIE POST-MORTEM DANS UN CONTEXTE MEDICO-LEGAL

L'examen radiologique est un examen post-mortem non invasif qui permet d'orienter le regard du pathologiste sur des structures d'intérêt, ou de visualiser/caractériser des lésions impossible à voir/décrire à l'examen nécropsique. Il permet également un réexamen de manière rétrospective à la lumière de nouveaux éléments, du fait de la facilité de stockage des images. L'anatomo-pathologiste peut demander une radiographie du cadavre avant de commencer l'examen nécropsique, cet examen est notamment intéressant pour :

- Identifier, localiser des fractures et les caractériser finement, des cals osseux (reformation de l'os après une fracture) ou des lésions osseuses spécifiques non décelables à l'examen nécropsique (arthrose, dysplasie, tumeur, hernie, etc.) ou des lésions des tissus mous (pneumothorax)
- Rechercher et localiser un corps étranger et en particulier un projectile balistique<sup>3</sup> (*Est-ce que le projectile s'est fragmenté ? S'est-il logé dans un os ? Quelle est la trajectoire du projectile dans le corps (balistique lésionnelle) ?*) mais nécessité de dater l'exposition via l'examen nécropsique
- travailler sur des cadavres putréfié ou momifiés, altéré ou carbonisé-identifier un animal ou vérifier qu'il ne s'agit pas d'un animal domestique (présence de broches, de puce électronique, etc.)
- estimer l'âge
- collecter et identifier d'éventuels gaz, et discriminer ensuite via chromatographie l'origine du gaz (production ante- vs post-mortem due à la putréfaction)

### Méthodologie

S'il est congelé, décongeler le cadavre avant la radiographie afin de pouvoir le mobiliser correctement. Voir avec le vétérinaire quel est le meilleur moment pour éviter des nuisances vis-à-vis de la clientèle.

Il est préférable de procéder à l'examen radiographique avant l'examen nécropsique. Toutefois, certaines questions posées lors de l'examen nécropsique peuvent nécessiter de radiographier la partie anatomique concernée après l'examen nécropsique.

**Radios systématiques à mettre en œuvre**, quel que soit l'état d'altération et d'intégrité du cadavre :

Cas d'un grand carnivore adulte : 3 radios

1/tête –vue latérale

2/ensemble cou + thorax – vue latérale avec cou en extension

3/abdomen (+ grasset dans la mesure du possible) : le positionnement des vertèbres doit permettre de visualiser si un espace inter vertébral est pas plus petit que les autres (images d'hernie discale présentes dans 50% des hernies avérées)

*Pour les mammifères de petite taille, l'ensemble du corps et des membres peut être radiographié sur la même plaque*

Cas d'un rapace

1/tête-cou vue ventrale

---

<sup>3</sup> Tous les projectiles ne sont pas radiovisibles. Ils peuvent passer inaperçu s'ils ont la même densité que les organes où ils sont logés

2/toute la cavité cœlomique vue ventrale

*Pour les oiseaux de petite taille, l'ensemble du corps et des membres peut être radiographié sur la même plaque*

**Radios supplémentaires** à mettre en œuvre en fonction des commémoratifs et de la complexité du cas :

La mise en œuvre de ces radios doit être discutée avec la responsable scientifique du réseau SAGIR pour s'assurer qu'un financement sera possible.

-Radiographie des fractures afin d'orienter sur la nature du traumatisme (AVP, chute, coup direct, etc.)

-Radiographie de l'appareil musculo-squelettique : si une déficience de mobilité à l'origine d'une chute, de la capture par les chiens de défense, de maigreur inexplicée, est suspectée. Les troubles locomoteurs peuvent avoir été observés du vivant de l'animal (penser à filmer l'animal et à montrer le film au vétérinaire praticien afin qu'il oriente au mieux les clichés radio) ou être déduit d'une usure anormale des griffes par exemple.

-Radiographie des bulles tympaniques en cas de chute

Les clichés radiographiques doivent être latéralisés lorsque c'est nécessaire à la compréhension d'un tiers. Les réglages doivent permettre de visualiser les os et des projectiles très fragmentés ou plus ou moins dissous.

Les clichés radiographiques doivent être remis sous un format de qualité suffisante (fichier dicom ou exemplaires « papier ») à l'inspecteur de l'environnement afin qu'il puisse les soumettre aux différents experts sollicités sur le cas. Ces clichés doivent également être attachés dans Epifaune.

#### Référence bibliographique

Grabherr et al. (2016). Post-mortem imaging in forensic investigations : current utility, limitations, and ongoing developments Research and Reports in Forensic Medical Science,6, 25–37